

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025-04**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs : 2

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET** : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

**Date de convocation** : 21 janvier 2025

**PRESENTS** : ARMANET Pascal, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PENET Eliane, PERRIN Alain, THEVENON Jean-Marie, VACHER Roselyne.

**ABSENT** : CHAPELIER Gilles, DI PONIO Caroline

**POUVOIRS** : COCHARD Virginie donne pouvoir à DURANTON Isabelle  
BAGUET GALLON Yoan donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie

**Secrétaire de séance** : DURANTON Isabelle

L'assemblée délibérante conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation d'inscriptions au service périscolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 01.02.2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12h hebdomadaire pendant le temps scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01.02.2025 au 12.07.2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 36

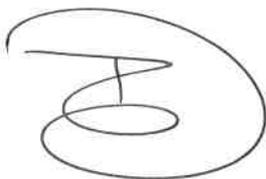
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Fait à Saint Agnin Sur Bion,  
Le 28 janvier 2025

**La secrétaire de séance,  
DURANTON Isabelle**



**Le Maire,  
ARMANET Pascal**

